

AD/

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

BEAUX-ARTS  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

la maisons sise 7 rue Gadagne à LYON  
(Rhône)

appartenant à M. et Mme PUTHET demeurant 102 rue  
Saint-Georges à LYON

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Lyon

Article 3

et aux propriétaires

Le présent arrêté  
annule et remplace  
l'arrêté du 12 Avril 1937

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIL 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-20. [10713]